

LÉGALES

BERCHÈRES-SUR-VESGRES

ARRÊTÉ DE MISE A JOUR DE DOCUMENTS D'URBANISME DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AVAP DE LA COMMUNE DE BERCHÈRES-SUR-VESGRE

Le Maire,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,
Vu le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
Vu la délibération du 7 novembre 2008 créant la mise en place d'une étude de zone de protection de patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP),
Vu la délibération n°04 en date du 17 juin 2011 substituant la ZPPAUP en cours d'étude par une AVAP conformément aux instructions en vigueur,
Vu la délibération n°04 du 9 février 2012 autorisant la réalisation d'études pour l'AVAP,
Vu la délibération n°05 du 11 mai 2012 arrêtant le projet de l'AVAP,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance en date du 06 juin 2012 de Madame le Président du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Guy YVERNAULT, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2012 prescrivant l'enquête publique de l'AVAP,
Vu l'avis de la commission locale de l'AVAP en date du 15 novembre approuvant à sa majorité les conclusions du commissaire enquêteur, et faisant part d'un avis favorable sur le dossier,
Vu la délibération n°08 du 12 octobre 2012 arrêtant l'enquête publique de l'AVAP terminée le 6 octobre 2012, et donnant son approbation définitive et sa mise en application,
Vu l'arrêté n°2012341-0001 en date du 6 décembre 2012 par la préfecture d'Eure et Loir portant approbation du projet de création de l'AVAP de la commune,
Vu la délibération n°06 du 11 décembre 2012 validant définitivement de dossier AV AP et demandant à Monsieur de Maire son application,
Considérant que l'arrêté du 18 décembre 2012 mentionné des modalités erronées en matière de publicité.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté du 18 décembre 2012 est retiré.
Article 2 : Monsieur le Maire arrête la mise en place de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et procède à sa mise en application.
Article 3 : Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie à partir de ce jour.
Article 4 : Tous les documents concernant le PLU et l'AVAP sont désormais consultables en mairie aux heures d'ouverture, ainsi que sur le site de la Mairie de Berchères sur Vesgre.
Article 5 : Monsieur Le Maire procédera à l'insertion des délibérations de l'AVAP et du présent arrêté dans le Registre des actes administratifs de la Mairie.
Article 6 : Monsieur Le Maire procédera à l'insertion du présent arrêté dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Arrêté le 31 janvier 2013

et la mâchoire



à St André de l'Eure le

Résultats au championnat de l'Eure kumité

Grégory Gobin	Minime	Or
Lucy Person	Minime	Bronze
Louis Caudroy	Minime	Bronze
Pierre Penneman	Senior	Argent
Alexandre Ocana	Senior	Bronze
Michel Mordant	Senior+	Bronze

Et en Kata :

Enzo Boust	Pupille	Or et la coupe du tempérament combatif
Marie Caudroy	Benjamine	Bronze
Alexandre Crobier	Pupille	Bronze

mis un coup de poing « trop
ire de Bruno Lithare. Et mâ-
nier a été emmené aux ur-
chirurgien dentiste à fait un
endant 5 heures et le mardi
ux venait faire un petit cou-
hui il se remet de ses émo-
daille d'or du championnat
a coupe du fairplay.

AG

7.fr ou Facebook - akse 27

AGENDA SPORTIF

TOURNOIS DE FOOTBALL

IVRY-LA-BATAILLE

Le club sportif d'Ivry-la-Bataille organise :

Le 8 mai son tournoi vétérans/matinaux.

Le 9 mai son tournoi au profit des polyhandicapés.

Le 18 mai son tournoi U7, U8 et U9 à partir de 14h. Les inscriptions de ces catégories sont gratuites.

Le 19 mai ses tournois U10 à U18.

Inscriptions dès maintenant au 06 76 33 62 48.

ntures noires

Annonces légales (Annonce du 06/02/13)

COMMUNE DE TRIZAY-LES-BONNEVAL

PROROGATION PORTANT SUR LES TRAVAUX TEMPORAIRES D'EXPERIMENTATION DE DENITRIFICATION A « PREMOTEUX » SUR LA COMMUNE DE TRIZAY-LES-BONNEVAL

M. le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir est autorisé à continuer des travaux temporaires de prélèvement et de rejet d'eau souterraine jusqu'à fin janvier 2014, en vue de procéder à une expérimentation de dénitrification sur la commune de TRIZAY-LES-BONNEVAL, en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

Cet arrêté préfectoral n° 2013023 - 0001 est consultable à la Direction Départementale des Territoires et en Mairie de TRIZAY-LES-BONNEVAL, aux jours et heures d'ouverture au public.

Un extrait de cet arrêté sera affiché pendant un mois à l'extérieur de la Mairie de TRIZAY-LES-BONNEVAL.

COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2013015-0029 AUTORISANT LA CRÉATION D'UN ÉCHANGEUR AUTOROUTIER SUR L'A11

Après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir, la société COFIROUTE est autorisée à gérer les eaux pluviales issues de la création de l'échangeur autoroutier sur l'A11 sise sur la commune d'ILLIERS-COMBRAY, en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

L'arrêté préfectoral n° 2013015-0029 est consultable en Préfecture d'Eure-et-Loir et en Mairie d'ILLIERS-COMBRAY, aux jours et heures d'ouverture au public.

Un extrait de cet arrêté comportant notamment les prescriptions auxquelles est soumise cette autorisation sera affiché pendant un mois à l'extérieur de la Mairie d'ILLIERS-COMBRAY.

Le dossier de demande est mis à la disposition du public en Préfecture d'Eure-et-Loir et en mairie d'ILLIERS-COMBRAY pendant 2 mois.

COMMUNE DE MÉZIERE-AU-PERCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale de la commune de MÉZIERE-AU-PERCHE est en cours d'élaboration. A cet effet, Mme LEGOUT Monique a été désignée par le président du Tribunal Administratif comme Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie, du jeudi 24 janvier 2013 au samedi 23 février 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Mme le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie les jeudi 31 janvier 2013, de 9h30 à 12h30, jeudi 7 février, de 9h30 à 12h30 et samedi 16 février de 15h à 18h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commis-

COMMUNE DE BERCÈRES-SUR-VEGRE

ARRÊTÉ DE MISE A JOUR DE DOCUMENTS D'URBANISME DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AVAP

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,

Vu le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération du 7 novembre 2008 créant la mise en place d'une étude de zone de protection de patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP),

Vu la délibération n°04 en date du 17 juin 2011 substituant la ZPPAUP en cours d'étude par une AVAP conformément aux instructions en vigueur,

Vu la délibération n°04 du 9 février 2012 autorisant la réalisation d'études pour l'AVAP,

Vu la délibération n°5 du 2 mai 2012 anéantissant le projet de l'AVAP,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance en date du 6 juin 2012 de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Guy YVERNAULT, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2012 prescrivant l'enquête publique de l'AVAP,

Vu l'avis de la commission locale de l'AVAP en date du 15 novembre approuvant à sa majorité les conclusions du commissaire-enquêteur, et faisant part d'un avis favorable sur le dossier,

Vu la délibération n°8 du 12 octobre 2012 arrêtant l'enquête publique de l'AVAP terminée le 6 octobre 2012, et donnant son approbation définitive et sa mise en application,

Vu l'arrêté n°2012341-0001 en date du 6 décembre 2012 par la préfecture d'Eure-et-Loir portant approbation du projet de création de l'AVAP de la commune,

Vu la délibération n°6 du 11 décembre 2012 validant définitivement le dossier AVAP et demandant à M. le Maire son application,

Considérant que l'arrêté du 18 décembre 2012 mentionné des modalités erronées en matière de publicité.

ARRÊTÉ

Article 1 : l'arrêté du 18 décembre 2012 est retiré.

Article 2 : M. le Maire arrête la mise en place de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et procède à sa mise en application.

Article 3 : cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie à partir de ce jour.

Article 4 : tous les documents concernant le PLU et l'AVAP sont désormais consultables en mairie aux heures d'ouverture, ainsi que sur le site de la Mairie de Berchères-sur-Vesgre.

Article 5 : M. le Maire procédera à l'insertion des délibérations de l'AVAP et du présent arrêté dans le Registre des actes administratifs de la Mairie.

Article 6 : M. le Maire procédera à l'insertion du présent arrêté dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Fait à Berchères-sur-Vesgre, le 31 janvier 2013

SARL MAUGER

Ferme de Biennousvienne

COMMUNE DE CORANCEZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En vue de procéder à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), une enquête est prescrite du mardi 29 janvier 2013 au mardi 05 mars 2013 par arrêté municipal n° 2012/040 en date du 14 décembre 2012.

A cet effet, M. Rémi GALOYER, a été désigné par décision du Tribunal Administratif d'ORLÉANS en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Pierre COUTURIER, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Un dossier sera tenu en Mairie à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- Mardi de 17 h 30 à 19 h 00
- Mercredi de 10 h 00 à 12 h 00
- Vendredi de 16 h 30 à 18 h 00

Ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public.

Toute correspondance pourra être adressée à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

M. le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie de CORANCEZ les :

- Mardi 29 janvier de 17 h 00 à 19 h 00
- Samedi 09 février de 09 h 30 à 11 h 30
- Vendredi 22 février de 16h00 à 18h00
- Mardi 05 mars de 17 h 00 à 19 h 00

A l'issue de l'enquête chacun pourra prendre connaissance de son rapport et de ses conclusions motivées pendant un an en Mairie de Corancez.

Le Maire, Bernard SERVIN.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 janvier 2013 à SOIZÉ (28), enregistré au Service des Impôts des Entreprises de CHARTRES le 31 janvier 2013, bordereau n°2013/150 case n°7.

Il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : PACKAGING TECHNIQUE SOUFFLAGE.

Capital social : 2.000 euros divisé en 2.000 actions de 1,00 euro, apport de numéraire exclusivement.

Siège social : 8, Saulse, 28330 SOIZÉ.

Objet social : extrusion soufflage de pièces plastiques, injection soufflage de pièces plastiques.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Président sans limitation de durée : M. Vincent JUBERT, demeurant à SOIZÉ (28), 8, Saulse.

Directeur Général sans limitation de durée : M. Michel JUBERT, demeurant à LUIGNY 28480, impasse de l'Espérance.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres.

Pour avis, la Présidence.

SCI DOMUS

RCS CHARTRES 440 937 795

DISSOLUTION DE SCI

Par décision unanime des associés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 21 janvier 2013 à NOGENT-LE-ROTHOU, les associés ont convenu la dissolution anticipée de la SCI DOMUS, RCS CHARTRES 440 937 795, ayant son siège social à...

SARL
Siège soc
388 32

L'assemblée
31 décembre
cogérantes, à
pour une duré

- Mme Val
CHARTRES (C
telle, Mme Val
à LUCÉ (28),


Notaires

C
BERCHÈRES
janvier 2013,
pôts de DREL
reau n°2013/6

La société
SARL au capi
siège à ANE
identifiée s
444 107 494
Loir).

A vendu à
FRASOL, Soc
capital de 15.0
est à SOREL
min-de-Beaur
méro SIREN
TRES (Eure-e

Un fonds de
distribution d'i
de maison,
lamps, vaiss
cadeaux, puér
petit bricolage
à l'activité, e
JOURD'HUI,
28260, 24, ru
duquel le céc
méro 444 107
et-Loir). Le fo
méro SIRET 4
4751Z.

Le cessionn
vendu à comp
l'acte.

L'entrée en
de la signatur

La cession
moyennant 1
euros, s'appli
rels, à concurr
euros et au
concurrence (

Les opposit
cues en la for
de la dernière
vues par la loi
PETIT où dorr

LE BON

Société à
au cé
La Fosse
LA V
28200 LA

AVIS

Aux termes
date à LA CH
janvier 2013,
présentant les

Forme soci
lité Limitée.

Dénominati
AU JARDIN.

Siège soci
Route de Do
28200 LA CH